

COMMUNIQUE DE LA
FEDERATION DES RADIOS ASSOCIATIVES DU NORD DE LA FRANCE

Dans le cadre de la consultation du Conseil Supérieur de l' Audiovisuel :

"Les besoins en densification du spectre"

la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France rappelle en préambule les dernières décisions d'autorisations FM prises par le CSA pour les opérateurs du Nord – Pas de Calais et donc du ressort du CTA de Lille et expose sa position critique sur ces décisions.

I PREAMBULE

**« Appel aux candidatures dans le ressort du CTA de Lille
(Décision n° 2013-558 du 24 juillet 2013)**

Liste des candidats sélectionnés par zone

Dans le cadre de la procédure d'appel aux candidatures du 24 juillet 2013, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, réuni en assemblée plénière le 4 juin 2014, a décidé de sélectionner les candidats suivants :

59 - NORD

Zone de Dunkerque

13 LI C003 SARL Virgin Radio Réseau Nord
(Virgin Radio Côte d'Opale) Fréquence : 96.2 MHz

Zone de Lille

13 LI D020 SAS Radio Nostalgie
(Nostalgie) Fréquence : 93.4 MHz

Zone de Douai

**13 LI B002 SARL Ephata
(Métropolys) Fréquence : 102.4 MHz**

62 - PAS-DE-CALAIS

Zone d'Arras

13 LI A003 Association Planète
(Planète FM) Fréquence : 105.8 MHz

Zone de Béthune

13 LI D020 SAS Radio Nostalgie
(Nostalgie) Fréquence : 93,5 MHz

Zone de Calais

13 LI D003 SA SODERA
(RTL 2) Fréquence : 99.2 MHz

Zone de Douvrin

13 LI A002 Association Comunic
(Radio Plus) Fréquence : 104.3 MHz

Zone de Lens

13 LI C005 SAS Radio Nostalgie Réseau
(Nostalgie Lens) Fréquence : 100.4 MHz

13 LI D008 SAS FG Concept (Radio FG) Fréquence : 105.6 MHz »

La FRANF se félicite que le CSA renouvelle les autorisations de 2 radios associatives en fin de convention (Planète FM et Radio Plus).

La FRANF déplore qu'aucun des 2 nouveaux projets associatifs, proposés sur les deux départements, n'ait été autorisé à émettre. Ces projets sérieux et innovants sont soutenus par la FRANF.

Cette décision est **incompréhensible** puisque la fréquence pour laquelle postule le projet associatif « Radio Escarpelle » (zone Douai), vient d'être abandonnée par « Radio Gwladys », radio *associative*, et qu'une autre fréquence nouvellement créée sur la zone de Lens a été attribuée à un réseau musical alors que l'association "Les Cent Voix" candidate pour la troisième fois sur Lens.

La FRANF constate que, malgré son soutien à ces deux projets associatifs, le CSA sacrifie le secteur radiophonique associatif, au profit des réseaux musicaux et commerciaux.

La FRANF regrette que le CSA n'ait pas apprécié les besoins réels de ces territoires en termes de communication sociale de proximité au service de la cohésion sociale.

La FRANF considère que les décisions du CSA nuisent à son projet de maillage territorial, à son action de mutualisation et privent les auditeurs de programmes locaux et originaux.

La FRANF rappelle qu'elle bénéficie de l'aide de la Région Nord – Pas de Calais. Cette aide a permis d'accompagner les radios dans leur développement avec un service rendu aux habitants, associations et forces vives du territoire.

Cette confiance ne peut nous être accordée qu'avec une représentation significative sur la bande FM. Les décisions prises par le CSA amplifient un déséquilibre en nombre de fréquences dont souffrent depuis longtemps les radios associatives et risquent à terme de condamner les radios existantes puisque trop peu nombreuses pour obtenir le soutien des collectivités régionales et départementales,

La FRANF dénonce des décisions prises par le CSA sans véritable considération de l'avis du CTA de Lille, qui, semble-t-il, apprécie l'esprit qui anime notre fédération et le travail de ses membres.

La FRANF soutiendra les contestations de ces décisions par les associations dont la déception est particulièrement grande.

La FRANF condamne fermement les récentes décisions du CSA et lui demande de les réexaminer en urgence.

II OPTIMISATION DU SPECTRE

a) Étude technique

La FRANF souhaite qu'une étude soit menée sur l'ensemble du territoire relevant du ressort du CTA de Lille, afin que soit mise au clair l'occupation actuelle du spectre.

La FRANF souhaite que le CTA associe régulièrement l'ensemble des opérateurs ou leur organisme représentatif aux constats dressés (respect des autorisations actuelles : contenu, puissance, excursion, ...).

La FRANF souhaite que l'autorité de contrôle belge soit associée à cette étude. Il est évident que nombre de fréquences sont occupées par des opérateurs belges. Les mesures devront être prises et mises en œuvre.

La FRANF souhaite qu'avant toute décision d'appel sur d'éventuelles nouvelles fréquences, les cartes réalisées par les services du CTA et le bureau des technologies du CSA soient présentées et expliquées à l'ensemble des opérateurs existants et à leurs structures représentatives.

La FRANF préconise cette méthodologie afin de permettre un accès équitable à un bien commun : la ressource hertziennne.

b) Exploitation de nouvelles ressources.

La FRANF souhaite qu'aucune nouvelle fréquence ne soit dégagée par un aménagement des autorisations en cours délivrées aux radios associatives du Nord Pas de Calais occupant seules une fréquence et qui, à terme, diminuerait leur zone de couverture.

La FRANF souhaite que le potentiel des ressources ne soit pas uniquement apprécié sur le nombre d'auditeurs possibles et sur les capacités du marché publicitaire mais prioritairement en termes de bassin de vie et projet de territoire.

La FRANF souhaite que le CSA tienne compte de l'évolution de la structuration des territoires (Intercommunalité, aire métropolitaine, parc naturel, ...)

La FRANF souhaite que toutes nouvelles ressources permettent :

- de mettre fin au partage de fréquence entre RPL 99 FM et RCV (zone de Lille), deux radios associatives contraintes de partager la même fréquence.

La FRANF dénonce qu'une telle mesure ne s'applique exclusivement qu'aux radios associatives.

La FRANF demande que, si une fréquence venait à se libérer sur cette zone, celle-ci ne soit pas soumise à une contrainte de site imposée par le CSA, cette contrainte masquant une obligation de diffuseur (TDF à Villeneuve d'Ascq).

- d'autoriser de nouveaux projets associatifs (à commencer « Les cent Voix » et « Radio Escarpelle ») là où il n'en existe pas et complémentaires de ceux existants quand d'autres sont déjà présents.

- de permettre aux radios associatives de disposer de réémetteur de confort pour les radios ayant des relations privilégiées avec des collectivités dont les contours ont été redéfinis au gré des réformes territoriales avec recours aux iso fréquences quand cela est possible.

III CONCENTRATION DES MEDIAS

La FRANF s'oppose à toute modification du seuil de concentration qui serait une atteinte à la diversité et au pluralisme de l'information.